

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	31
Membres absents ou représentés.....	04

La séance est ouverte à 20h37.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, Mme LOPES, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LE ROUX, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, Mme LOGNON, M. BENDALI, M. TOIN, M. AUBERT, Mme DURIEUPEYROU, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. LONGATTE, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. LEJEMBLE, M. PIN

Absents représentés :

Mme VANWALLEGHEM, pouvoir M. LLOPIS
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme SORBA

Absents :

Mme SIMON
M. KLIMCZAK.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 juin 2016.

N°2016DEL081 - MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DONNEES AU MAIRE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-23 du 10 avril 2014 relatif aux des délégations du conseil municipal données au maire,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les attributions prévues aux articles visés par le code général des collectivités territoriales, et de s'y conformer en assouplissant la procédure d'avenant des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de modifier le point 4 de la délibération du n°2014-23 du 10 avril 2014 en réécrivant l'article ainsi :

4° autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit son montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Une note récapitulant l'ensemble des marchés publics notifiés par la ville sera communiquée à chaque Conseil municipal.

- dit que les autres points de la délibération ne sont pas modifiés

S'est abstenu : M. PIN

N°2016DEL082 - INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoyant que l'assemblée délibérante des collectivités locales doivent prendre une décision de principe fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU le décret n°2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de délibérer afin de fixer le taux des indemnités qui sont versées à leur régisseur de recettes comme de dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune de Limeil-Brévannes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- **verse** les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé,
- **décide** de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs ;
- **décide** de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dit que les crédits sont prévus aux budgets, principal et annexes, de la commune de Limeil-Brévannes au chapitre 011 nature 6225.

S'est abstenu : M. PIN

N°2016DEL083 - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1411 II. 3 bis et 1639 A bis,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT la vocation pour la commune d'aider les personnes les plus faibles à travers notamment l'institution d'un abattement de 10% à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides de la part de taxe d'habitation revenant à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2016DEL084 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales,

Considérant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	12	16

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- précise que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

N°2016DEL085 - VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article D.361-1,
- la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 72,
- le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics,
- le décret n°2015-1399 du 03 novembre 2015 **relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires,**
- le courrier de notification de Gras Savoye en date du 10 août 2016 portant sur le règlement de la prestation capital décès,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,

Considérant :

- que Monsieur Bozadjian David, agent de maîtrise principal, avait à la date de son décès la position de fonctionnaire titulaire en activité âgé de moins de 60 ans,

- l'obligation faite à la collectivité à verser à l'ayant-droit, Monsieur Bozadjian Edouard, son père, un capital décès correspondant à une somme égale à quatre fois le montant forfaitaire prévu à l'article D.361-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- que le contrat d'assurance statutaire de la ville signé avec Gras Savoye prévoit cette garantie,
- le versement de cette prestation par Gras Savoye à la ville,
- qu'il convient de rembourser cette somme à l'ayant-droit de Monsieur Bozadjian David,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Madame le Maire à verser à l'ayant-droit, Monsieur Bozadjian Edouard, un capital décès correspondant à une somme égale à quatre fois le montant forfaitaire prévu à l'article D.361-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit la somme de 13 616 euros.

- précise que la dépense est imputée sur la nature comptable 6488 du budget 2016.

N°2016DEL086 - PERCEPTION PAR LA VILLE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES HERBAGES DE SEZE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les permis de construire délivrés à la Société Kaufman & Broad Homes en date du 20/10/2012 et 9/07/2014,
- Le courrier de la société Kaufman & Broad Homes en date du 7/09/2016,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 septembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Dans le cadre du programme de chantier du « pôle Pasteur » la société Kaufman & Broad a obtenu un permis de construire en date du 20 octobre 2012, puis un permis modificatif en date du 9 juillet 2014 pour édifier une ensemble immobilier de logements et locaux commerciaux .

La rue des Herbages de Séze a constitué le principal accès au chantier du promoteur Kaufman & Broad et a subi de fortes dégradations dues à la circulation et le stationnement des engins sur ce chantier.

La ville a donc été obligée de reprendre l'intégralité de cette voie et une participation a été demandée au dit promoteur.

C'est à ce titre que par courrier en date du 7 septembre 2016, la société Kaufman a fait savoir à la ville qu'elle acceptait de lui verser une participation à hauteur de vingt-huit mille euros (28 000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **autorise** Madame le maire à percevoir de la part du promoteur « Kaufman & Broad Promotion 5 » la somme de vingt-huit mille euros (28 000 €) au titre d'une participation financière de remise en état et de requalification de la rue des Herbages de Sèze.

- précise que cette recette sera inscrite à la section d'investissement du budget communal 2016 de la Ville.

N°2016DEL087 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE CONSTITUANT UNE SERVITUDE DE COURS COMMUNE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11/10/2012, modifié en date du 20/08/2015 et mis en révision le 1 avril 2015,
- Les permis de construire délivrés à la Société Kaufman & Broad Homes en date du 10/11/2015 et 11/01/2016
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et développement durable en date du 13 septembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

La société Kaufman & Broad Homes a obtenu un permis de construire en date du 10 novembre 2015, puis un permis modificatif en date du 11 janvier 2016 pour édifier une résidence seniors de 83 logements et des locaux de service sur un terrain lui appartenant sis, 5, 5 bis et 9 rue Claude Bernard.

Cet ensemble immobilier, compte tenu de la configuration de la parcelle, sera édifié en limite de propriété en ce qui concerne sa façade Est donnant sur le Parc Léon Bernard.

Afin que cette façade ne soit pas constituée en partie d'un pignon aveugle, des baies sont prévues créant ainsi des vues directes sur le parc appartenant à la ville.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de ce secteur, la création de ces fenêtres nécessite conformément au Code de l'Urbanisme, la mise en place d'un acte notarié relatif à la constitution d'une servitude non aedificandi de vues.

La société Kaufman s'est rapprochée de la ville afin d'obtenir son accord pour la création de cette servitude et, il a été convenu par les deux parties que celle-ci devait se négocier au prix de vingt-deux mille euros (22 000€).

C'est pourquoi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de servitude de vue qui sera constitué par un acte administratif.

Un plan de géomètre représentant avec précision l'emprise grevée de la servitude de vue sera annexé à cet acte et réalisé aux frais de la société Kaufman & Broad Homes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** la création d'un contrat de servitude de vue grevant la parcelle cadastrée section AM n° 205 en partie, sise rue Léon Schwartzberg appartenant à la Ville, au profit de la

propriété cadastrée section AM n° 70-71-72 appartenant à la société Kaufman & Broad Homes.

- précise que cette servitude est évaluée au prix de vingt-deux mille euros (22 000 €), payable à la signature de l'acte authentique.

- **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer le contrat de servitude de vue et à intervenir à tous les actes liés à sa réalisation.

- précise que les dépenses afférentes et notamment de publication de l'acte seront supportées par la société Kaufman & Broad.

S'est abstenu : M. PIN

N°2016DEL088 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UNE BRIGADE EQUESTRE DANS LE MASSIF DE L'ARC BOISE (FORETS DE NOTRE-DAME, GROSBOIS ET LA GRANGE)

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la signature de la troisième Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020 en date du 23 mars 2016 ;
- la proposition de convention faite par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 ;
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 septembre 2016,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Créée en 1998 par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en forêt domaniale de Notre-Dame, la Brigade Equestre opère désormais dans l'ensemble du massif de l'Arc Boisé.

Au vu des résultats positifs constatés depuis plusieurs années, le Comité de Pilotage du Territoire de l'Arc Boisé a décidé en 2009 de pérenniser les actions de prévention et de surveillance de la brigade et d'en confier le pilotage à l'O.N.F.

Le rôle de la Brigade est double :

- Guider et conseiller le public, lui apporter des informations sur la forêt, la richesse de ses milieux, sa gestion.
- Veiller à la sécurité du public en assurant une présence voyante, capable d'accéder partout.

La Ville de Limeil-Brévannes participe au financement de cette action à hauteur de 4 118 euros par voie de fonds de concours.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **prend acte** de la présente convention relative au fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé pour l'année 2016.
- inscrit la dépense correspondante au budget pour l'année 2016.

- finance la Brigade Equestre de l'Arc Boisé selon les modalités fixées à la convention, soit 4118 euros.

S'est abstenu : M. PIN

N°2016DEL089 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil,
- la délibération du Grand Paris Sud Est Avenir (ex territoire 11) prenant acte du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour le territoire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne dans sa séance du 06 juillet 2016,
- le rapport établi à cet effet,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 13 septembre 2016,

Considérant que Madame le Maire doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

N°2016DEL090 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : M. LLOPIS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- l'avis des commissions :
 - o de la Jeunesse et des Sports
 - o des finances
- l'avis du Conseil Sportif de Limeil-Brévannes,

- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 13 septembre 2016,

Considérant :

- Considérant la nécessité pour **Eloïse GLORIA**, habitante de Limeil-Brévannes, de bénéficier d'une aide financière pour l'aider à couvrir les frais de déplacements (Hébergement, déplacement et restauration) occasionnés lors de la Coupe d'Europe de Twirling Bâton qui s'est déroulée du 3 juillet au 10 juillet 2016 en Vendée.
- **qu'elle a obtenu le titre de Vice-Championne d'Europe Junior par équipe.**
- qu'une aide financière d'un montant de 250 euros lui permettrait de couvrir les frais engagés (déplacements, hébergements) et l'encouragerait en tant que représentante de la ville au plus haut niveau International.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- octroie une subvention exceptionnelle de deux cent cinquante euros à caractère sportif au titre de l'exercice 2016, suite à la transmission des documents justificatifs.
- inscrit la dépense au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 21h25

Madame le Maire



Franoise Lecoufle
Franoise LECOUFLE